

CONCOURS PHOTO : PORTRAIT COLLECTIF

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Le Vidéographe, organisation à but non lucratif dont le siège social est situé à *Les Gavottes de la Crouite 83670 BARJOLS* organise du 11/02/19 au 08/03/19 à 00h00 un jeu gratuit intitulé : « Portrait Collectif », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine à l'exception du personnel de l'association Le Vidéographe, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

Le Vidéographe pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

L'association organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. L'association organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Tout participant au Jeu accepte de céder les droits d'auteur à Le Vidéographe dans un but non-commercial. L'auteur atteste posséder la cession de droit à l'image de l'entièreté des individus présent sur la photographie.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur la plate-forme facebook.com et par courriel aux dates indiquées dans l'article 1. Vous pouvez participer de deux façons :

- En nous envoyant votre photo à l'adresse mail suivante : lachouette@levideographe.com
- En postant une photo en commentaire sur la publication de la page Facebook de Le vidéographe (<https://www.facebook.com/>) suivant : Concours photo : Portrait Collectif.

La photo devra respecter les modalités suivantes :

- Lier au thème portrait collectif (Il peut s'agir d'une photo de famille, avec ses animaux, entre amis)
- Avoir une résolution supérieure à 2Mpx soit 1600 pixels par 1200 pixels

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

24 gagnants seront sélectionnés par un jury interne à l'association dans les 3 jours suivant la fin du jeu parmi les participants ayant publié une photo en commentaire du poste dédié au jeu-concours.

Le prix du public sera décerné à la photo ayant reçu le plus de « J'aime » sous la publication Facebook lié au concours.

Les gagnants seront contactés dans les 3 jours suivant la sélection du jury, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 3 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

La sélection effectuée déterminera 24 gagnants.

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués en fonction du classement des participants choisis et déclarés gagnants.

Liste des lots :

- Impression d'un portrait encadré grand format pour le gagnant du prix du jury d'une valeur de 28 euros,
- Impression d'un portrait grand format pour le gagnant du prix du public d'une valeur de 12 euros.

Un vernissage sera organisé le 15 mars 2019 à 19h avec l'exposition de 24 photos de participants et d'un diaporama reprenant la totalité des photos des participants de ce concours.

L'association organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Le Vidéographe ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

ARTICLE 5 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

ARTICLE 7 – EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.